

Gestion de la Halte Nautique - Avenant n° 1 à la convention du 18 décembre 1996 avec l'Office de Tourisme/Syndicat d'Initiative

M. LE MAIRE, Rapporteur : Par délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 1996, une convention a été conclue avec l'OTSI par laquelle la Ville de Besançon délèguait à celui-ci l'exploitation de la Halte Nautique pour une durée de trois ans qui prenait effet le 1^{er} janvier 1997 et arrivait à échéance le 31 décembre 1999.

Cette date d'expiration arrive six mois avant les résultats de l'étude touristique et le schéma de développement touristique pluriannuel qui intégrera vraisemblablement un plan d'action de développement du tourisme fluvial et un programme d'extension de la Halte Nautique.

C'est la raison pour laquelle il est proposé au Conseil Municipal de proroger la convention jusqu'au 31 décembre 2000 dans les mêmes termes pour une exploitation de la Halte Nautique du 15 juin 2000 au 15 septembre 2000.

Ce délai permettra de préparer les nouvelles conditions de la délégation de gestion.

Le Conseil Municipal est invité à statuer favorablement sur cette proposition et à autoriser M. le Maire à signer l'avenant à intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.

Récépissé préfectoral du 24 janvier 2000.